

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréanne Csaky](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0b86d2c465050a76ff929f35>

Date d'obtention : 2024-02-19 20:22:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et remplir la grille d'évaluation de l'incident.
2. Si l'auteur du signalement n'est pas la victime, rencontrer la victime et remplir la grille d'évaluation de l'incident.
3. Faire la même intervention auprès des personnes impliquées ou les témoins. Faire de la prévention au niveau du respect de la vie privée des personnes impliquées afin d'éviter qu'ils parlent de la situation avec d'autres élèves.
4. Évaluer la situation selon les informations recueillies. S'il y a motif de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, il faut expliquer l'intervention à l'instigateur, confisquer le téléphone et contacter le service de police. S'il n'y a pas motif de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, il faut rencontrer l'instigateur et remplir la grille d'évaluation de l'incident.
5. Selon les informations recueillies à la suite de la rencontre avec l'instigateur, s'il y a motif de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant ou qu'il y aurait une infraction (par ex. possession de pornographie juvénile), il faut confisquer le téléphone et contacter le service de police.
6. Continuer l'intervention auprès des personnes impliquées (selon les protocoles de notre établissement) et les informer des démarches. Communiquer avec les parents des jeunes impliqués et faire un signalement à la DPJ (s'il y a lieu).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est très important de faire l'évaluation de l'incident (et faire l'intervention rapidement). Les informations recueillies (selon les 4 éléments : l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue) lors de l'évaluation permet de guider notre intervention (selon les étapes de la trousse). Les situations peuvent varier grandement et il est donc nécessaire de se fier à la trousse afin de garder en tête les éléments essentiels de l'intervention (les étapes, les facteurs d'un acte malveillant, etc.). Dans tous les cas où il y a une activité criminelle, il est recommandé de contacter les policiers, même s'il y a une bonne collaboration de tous les acteurs impliqués. De plus, il est important de faire notre intervention tout en s'assurant de préserver la confidentialité des personnes impliquées dans la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La 4e étape (parler à l'instigateur) me semble la plus délicate. Il s'agit d'une étape qui peut être plus confrontante pour le jeune (par exemple, à cause de la confiscation du téléphone ou la peur des conséquences) et il peut donc être plus difficile d'obtenir la collaboration du jeune. Pour moi, il sera important de bien me référer à la trousse en prévision de cette étape (facteurs d'un acte malveillant, intervention à faire si je crois faire face à un acte malveillant, etc.).